

Politique de conformité à la Loi canadienne anti-pourriel

Dans le cadre de la mise en place de son programme de conformité à la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP ou Loi C-28), la Ville de Montréal :

- Conserve les preuves de consentement des contacts qui ont consenti à recevoir des messages électroniques de la Ville;
- S'assure qu'elle a le consentement de ses contacts avant de leur envoyer des messages électroniques commerciaux;
- Indique ses coordonnées dans ses messages électroniques commerciaux ;
- Fournit un mécanisme de désabonnement à ses contacts;
- Retire les contacts qui souhaitent se désabonner de ses listes d'envois.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant la LCAP, nous vous invitons à envoyer vos questions au Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : comm.numerique@ville.montreal.qc.ca